

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME



Commune de Saint-Michel-l'Observatoire

TOME 2 PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Michel-l'Observatoire et de la commune déléguée de Lincel	
Nom du fichier	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
Version	Janvier 2023
Rédacteur	SIG
Vérificateur	ACR
Approbateur	BEP

<i>Le projet d'aménagement et de développement durables</i>	<i>4</i>
<i>Axe 1. Le choix d'un développement démographique modéré et d'un développement maîtrisé de l'habitat</i>	<i>8</i>
<i>Axe 2. Permettre un développement économique et la création de nouveaux emplois pour les habitants du territoire</i>	<i>14</i>
<i>Axe 3. Préserver la qualité de vie en protégeant l'environnement et les paysages</i>	<i>17</i>
<i>Axe 4. Objectifs chiffrés de la modération de la consommation d'espace</i>	<i>21</i>

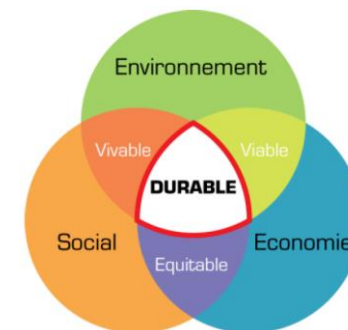
LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le diagnostic élaboré au sein du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a permis de mettre en exergue les atouts et faiblesses, ainsi que les besoins et enjeux de développement du territoire communal. Ces besoins et enjeux s'inscrivent dans le cadre défini par la **Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU)**, **Loi Urbanisme et Habitat (UH)**, **Loi Engagement National pour l'Environnement (ENE - Grenelle 2)**, **Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)** et **Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF)** et sont nécessairement liés aux principes de Développement Durable. La commune de Saint-Michel-l'Observatoire et la commune déléguée de Lincel sont concernées par la **loi Montagne**. Le développement de la commune doit être cohérent avec les grands principes de la loi Montagne (L 122-2 et suivant du code de l'urbanisme).

Comme que cela est défini au sein de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

Les orientations du PADD doivent déterminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs de Développement Durable :

- L'équilibre entre :
 - Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
 - Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels
 - La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel
 - Les besoins en matière de mobilité ;
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- La sécurité et la salubrité publiques ;
- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;
- La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.



La stratégie d'aménagement et de développement communale à l'horizon 2033 s'articule autour des 4 axes suivants, déclinés en orientations :

Axe 1. Le choix d'un développement démographique modéré et d'un développement maîtrisé de l'habitat

Axe 2. Permettre un développement économique et la création de nouveaux emplois pour les habitants du territoire

Axe 3. Préserver la qualité de vie en protégeant l'environnement et les paysages

Axe 4. Objectifs chiffrés de la modération de la consommation d'espace

LE PROJET COMMUNAL DE SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE ET DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LINCEL

Les communes de Saint-Michel-l'Observatoire et de Lincel désirent maîtriser leur développement et proposent une croissance à hauteur de 0,9%/an à l'horizon 2033. Cette croissance permettrait au village de compter environ 1429 habitants à l'horizon 2033.

Afin de répondre aux besoins en logements pour maintenir et accueillir la nouvelle population, la commune entend exploiter tout le potentiel mobilisable au sein de l'enveloppe urbaine. Dans un premier temps, elle souhaite prendre en compte le potentiel de renouvellement urbain dans le centre du village de Saint-Michel (9 logements potentiels). Dans un second temps, elle exploitera son potentiel de densification au sein des enveloppes urbaines de Saint-Michel l'Observatoire et Lincel. Le but sera de repérer les dents creuses et divisions potentielles mobilisables pour créer des logements. Concernant les besoins restants, les logements seront prévus en dehors de l'enveloppe existante sur des sites d'extensions de l'urbanisation.

En parallèle, la commune souhaite diversifier son offre en logements et proposer une certaine mixité sociale et générationnelle. Pour cela, elle prévoit la possibilité de créer ce type de logements au sein du centre-village de Saint-Michel-l'Observatoire par le biais de réhabilitation de logements et la création de maisons en partage. La commune a notamment pour objectif d'offrir des logements adaptés pour les personnes âgées.

Ce développement démographique sera accompagné de plusieurs aménagements et nouveaux équipements. La commune désire compléter l'offre en équipements scolaires et prévoit pour cela de développer une extension en continuité de l'école communale. En matière d'aménagements urbains, la commune a récemment développé l'offre en stationnement du village et prévoit de poursuivre avec l'aménagement de la place centrale du village de Saint-Michel, la place du Serre, le réaménagement de ses espaces de stationnement et sa sécurisation. Un espace de stationnement sera également créé sur le lieu-dit de la Feraille.

Au-delà du projet urbain, la commune souhaite participer à la dynamisation de l'économie locale. Elle souhaite d'abord développer le tourisme dans le domaine de l'astronomie en faisant vivre et en créant des infrastructures adaptées. Pour cela le projet a pour objectif de respecter l'Unité Touristique Nouvelle existante sur le plateau du Moulin à Vent qui comprend le centre d'astronomie du Conseil départemental et de l'hébergement touristique adapté avec une aire naturelle de camping. En parallèle, la commune souhaite répondre aux besoins futurs du CNRS sur le site de l'Observatoire.

Tenant compte des limites du tourisme en matière d'emploi et en complémentarité avec les projets des autres communes du bassin, la commune poursuit plusieurs projets. Le premier est de faciliter le développement des commerces et services dans les noyaux villageois et à proximité, ainsi que reconnaître et renforcer la vocation artisanale du secteur de la Marceline au nord du village de Saint-Michel. L'ensemble de ce développement se fera dans le respect des zones naturelles et agricoles et prendra en compte le contexte paysager dans lequel s'insère la commune, notamment au travers de la charte intercommunale de développement durable des espaces économiques.

Les activités et les exploitations agricoles seront également conservées et protégées afin de garantir une agriculture de qualité et diversifiée sur le territoire.

Les réservoirs de biodiversité et les corridors aquatiques comme terrestres seront préservés, notamment à proximité des zones urbaines et au sein des espaces agricoles. Le Largue et ses affluents, ainsi que leurs ripisylves, représentent des corridors aquatiques majeurs sur la commune, ainsi, ils devront être préservés.

Aussi, les covisibilités avec le reste du territoire seront prises en compte dans l'implantation et l'architecture des futures opérations et notamment avec les villages de Dauphin, Mane, Saint-Martin-les-Eaux et Villemus. Dans la même optique, l'espace agricole et naturel restera ouvert et exempt de toute urbanisation selon trois coupures urbaines entre l'Observatoire, le village de Saint-Michel-l'Observatoire et le village de Lincel.

Un des objectifs de la commune est aussi de limiter la consommation énergétique et la pollution lumineuse concernant son éclairage public. Elle souhaite également promouvoir les énergies renouvelables et un développement urbain durable.

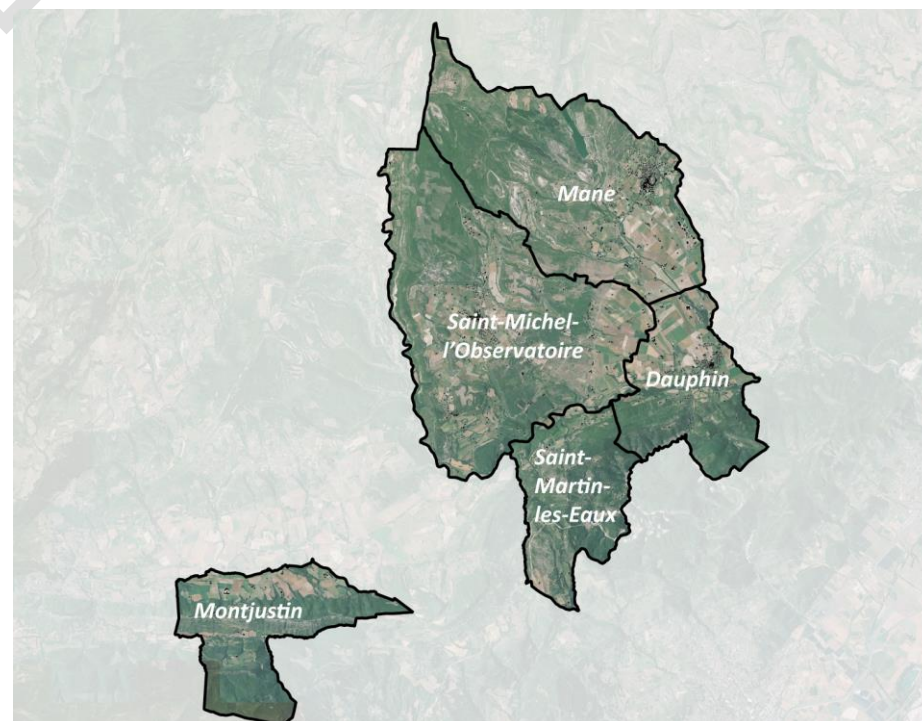
LA COMMUNE DE SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE ET LA COMMUNE DELEGUEE DE LINCEL DANS L'INTERCOMMUNALITE

La commune de Saint-Michel-l'Observatoire entend inscrire son projet d'aménagement et de développement durables dans la nouvelle Communauté de Communes CCHPPB et notamment en forte coordination avec les communes de Dauphin, Montjustin, Mane et Saint-Martin-les-Eaux, avec lesquelles elle a coordonné l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Elle contribuera ainsi à sa juste place dans la Communauté, aux équilibres cités à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme notamment en termes de population, d'offre en logements, d'économie (agriculture, artisanat, commerces et services de proximité, petite industrie, tourisme), de protection et de mise en valeur de l'environnement, de maîtrise de l'énergie et de production d'énergie renouvelable.

Ainsi, la commune entend participer autant que de besoin :

- au programme de renouvellement urbain engagé sur l'ensemble de l'intercommunalité ainsi qu'au programme de lutte contre l'habitat indigne ;
- à l'amélioration générale du réseau de connexion numérique avec, notamment, l'installation de la fibre ;
- à la protection des réservoirs de biodiversité et des corridors aquatiques ou terrestres qui se développent sur l'ensemble des communes citées ci-dessus ;
- au développement des modes de déplacement doux ou peu consommateurs en énergies ;
- à l'implantation de nouvelles activités économiques afin de créer des emplois à l'échelle intercommunale ;
- à l'attractivité touristique du territoire via le centre astronomique et ces nouvelles infrastructures.



AXE 1. LE CHOIX D'UN DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE MODERE ET D'UN DEVELOPPEMENT MAITRISE DE L'HABITAT

O1. Permettre une croissance démographique maîtrisée pour Saint Michel l'Observatoire et la commune déléguée de Lincel

La commune de Saint-Michel-l'Observatoire et la commune déléguée de Lincel ont connu une croissance démographique soutenue depuis les années 2000. De plus, la commune de Saint-Michel l'Observatoire a également connu, depuis 2018, une augmentation du nombre d'élèves (97 en 2018 contre 136 en 2022) mettant en avant une forte dynamique de croissance démographique sur les dernières années. Enfin, cette croissance se traduit également par une forte dynamique de constructions avec 45 permis de construire autorisés sur les 5 dernières années (2017-2022). Compte tenu de cette attractivité, la commune souhaite maîtriser sa croissance démographique pour les dix années à venir afin de permettre un développement cohérent avec les dynamiques du territoire tout en conservant une qualité du cadre de vie et une limitation de l'étalement urbain. Un taux de variation annuel de **0,9%/an à l'échéance 2033** est projeté. L'objectif est d'atteindre environ 1429 habitants à l'horizon 2033. Afin de répondre aux besoins des nouveaux habitants, il sera nécessaire, entre 2017 et 2033, de construire entre 118 et 123 logements supplémentaires. En prenant en compte les 45 logements réalisés entre 2017 et 2022, la commune doit produire entre **73 et 78 logements entre 2023 et 2033**.

O2. Favoriser les opérations de renouvellement urbain pour produire du logement

Un potentiel de 9 logements est identifié sur le territoire communal. Ce potentiel est localisé essentiellement dans le village de Saint-Michel-l'Observatoire et permettrait la production de logements sans consommation d'espaces agricole ou naturel supplémentaires (Maison Blanc, Maison Moreau, Maisons Cadoppi – Bourdin).

L'exploitation de ce potentiel de renouvellement urbain fait suite aux résultats publiés en février 2019 de l'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2015 par l'Etat et de la Région concernant le montage d'une « stratégie foncière opérationnelle » auquel la Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon avait candidaté.

O3. Permettre une densification structurée dans les enveloppes urbaines existantes de Saint-Michel-l'Observatoire et de Lincel

- **Permettre une reproduction des formes urbaines existantes** dans le centre du village de Saint-Michel-l'Observatoire et du village de la commune déléguée de Lincel,
- **Encourager la densification** en continuité immédiate du village à l'Est de Saint-Michel-l'Observatoire et à l'Ouest de la commune de Lincel (Le Serre),
- **Encourager un remplissage des dents creuses et permettre les divisions parcellaires au Nord de Saint-Michel-l'Observatoire**, en continuité du village sur les parties Sud et Ouest du village,
- **Permettre une légère densification du tissu urbain tout en limitant les divisions parcellaires** sur la partie Nord du village de saint-Michel l'Observatoire (Le Pourra),
- **Permettre une densification maîtrisée** des secteurs urbains pavillonnaires au Nord de la commune de Lincel.

Le quartier pavillonnaire de la Bonnechère, excentré depuis le village et visible depuis la RD4100, ne sera pas développé. Aucune nouvelle construction ne pourra être construite. Toutefois, les constructions à vocation d'habitat pourront être étendues de manière limitée et encadrée tout comme dans les autres groupements de constructions présents en zones agricoles et naturelles.

O4. Maîtriser la consommation d'espaces pour le développement de l'habitat et encadrer l'urbanisation sur les sites stratégiques d'urbanisation future, en continuité de l'enveloppe urbaine

Au vu des prévisions démographiques, du phénomène de desserrement et du souhait de la commune de vouloir accueillir de nouveaux ménages, la construction de logements supplémentaires est à prévoir ces prochaines années.

Une fois les potentiels de renouvellement urbain et de densification urbaine mobilisés, les besoins en nouveaux logements ne seront pas couverts.

A ce titre, la commune souhaite :

- Préserver de toute urbanisation les anciennes zones NA du POS dédiées à l'habitat et les rendre à l'espace agricole ;
 - Proposer deux secteurs d'extension en continuité immédiate du bâti existant au niveau du village de Saint-Michel ;
 - Encadrer l'urbanisation sur ces zones d'extension par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définiront les conditions d'aménagement et d'équipement de ces zones (typologie d'habitat, densité de logements à respecter, objectifs de mixité sociale, principes d'accès et d'insertion paysagère etc.).
- L'objectif sera de lier ces extensions avec le tissu urbain existant, de travailler sur les interfaces espaces agricoles/espace urbain et de proposer un projet de qualité.

O5. Poursuivre l'effort de production de logements locatifs sociaux, notamment de logements adaptés aux besoins des personnes âgées

La commune souhaite poursuivre l'effort de production de logements locatifs sociaux pour permettre l'accueil de jeunes couples à Saint-Michel-l'Observatoire et proposer une offre en logements adaptée au vieillissement de la population. Pour assurer cette production de logements locatifs sociaux, la commune usera du droit de préemption dans le centre villageois. L'objectif est triple : requalifier et réhabiliter le centre ancien en remettant sur le marché des maisons de village, préserver le patrimoine bâti villageois, et redynamiser le noyau villageois.

La commune prévoit la création de Maisons en partage située en confortement du noyau villageois de Saint-Michel-l'Observatoire, permettant un accès facilité aux commerces et services de proximité pour les résidents.

O6. Interdire toute urbanisation dans les coupures vertes paysagères existantes

La commune souhaite conserver **trois coupures vertes paysagères** :

- Entre la commune déléguée de Lincel et le village de Saint-Michel-l'Observatoire. Cette coupure d'urbanisation constitue un corridor écologique terrestre identifié dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique PACA,
- Entre le village de Saint-Michel-l'Observatoire et les quartiers sud (Saint Anne/Carcadis Nord). Le secteur est concerné par le cours d'eau le Répétier.
- Entre l'Observatoire du CNRS et le village de Saint-Michel-l'Observatoire.

O7. Développer l'offre en équipements publics et services pour la population

Afin de compléter l'offre en équipements publics à destination de la population, la commune projette la rénovation du stade municipal actuel et le local existant. Ce site pourra recevoir des installations complémentaires liées à la pratique sportive.

Une zone d'équipement est également prévue sur la partie Sud de la commune de Saint-Michel l'Observatoire, à proximité de l'école existante et de la crèche intercommunale. Cette zone permettra d'accueillir des équipements publics qui seront dédiés à la petite enfance et aux scolaires.

Afin de traiter l'interface entre les espaces agricoles et les espaces habités, la commune projette de réaliser une bande tampon entre l'espace agricole et ce futur équipement par l'acquisition des terrains adjacents.

La commune a également la volonté de poursuivre les efforts en matière de traitement des déchets et de recyclage. A ce titre, elle poursuivra l'implantation de conteneurs de tri sélectif dans le village et à Lincel. Le coût élevé pour la communauté de la desserte des écarts est un argument de plus pour limiter l'urbanisation diffuse à l'avenir.

O8. Concrétiser le projet de sécurisation et de revalorisation du centre village

Dans l'objectif de sécuriser et valoriser le village, la commune prévoit le réaménagement de la place du Serre, en plein cœur de bourg, et notamment de ses espaces de stationnement.

Les espaces de stationnement ont déjà été étoffés dans le village de Saint-Michel-l'Observatoire grâce à la création de 45 places sous l'école communale et 15 places dans la rue du dernier rempart.

La commune souhaite également compléter l'offre en aire de stationnement en développant un parking public au Nord Est du village de Saint-Michel l'Observatoire sur le lieu-dit de la Feraille.

O9. Encourager les déplacements doux et collectifs au sein de la commune et de l'intercommunalité

La commune souhaite véritablement jouer un rôle dans l'intégration progressive des modes de déplacements doux et peu consommateurs en énergies fossiles. Afin de favoriser la réduction de la consommation d'énergies fossiles, la commune de Saint-Michel l'Observatoire a accueilli de nouveaux équipements à l'image d'une borne de rechargement pour les véhicules et vélos électriques.

La commune est concernée par le projet EuroVélo 8, itinéraire cyclable en cours d'aménagement qui a pour vocation de parcourir l'arc méditerranéen à vélo. La France est concernée par 700 km de Menton au Perthuis. Sur le territoire de Saint-Michel-l'Observatoire, le projet EuroVélo8 longe le Largue et suit le tracé de l'ancienne voie ferrée.

Le Parking F. Mistral offre la possibilité de covoiturer pour les trajets quotidiens (domicile/travail, domicile/lieux de consommation). La commune prévoit le réaménagement de ce parking à moyen terme.

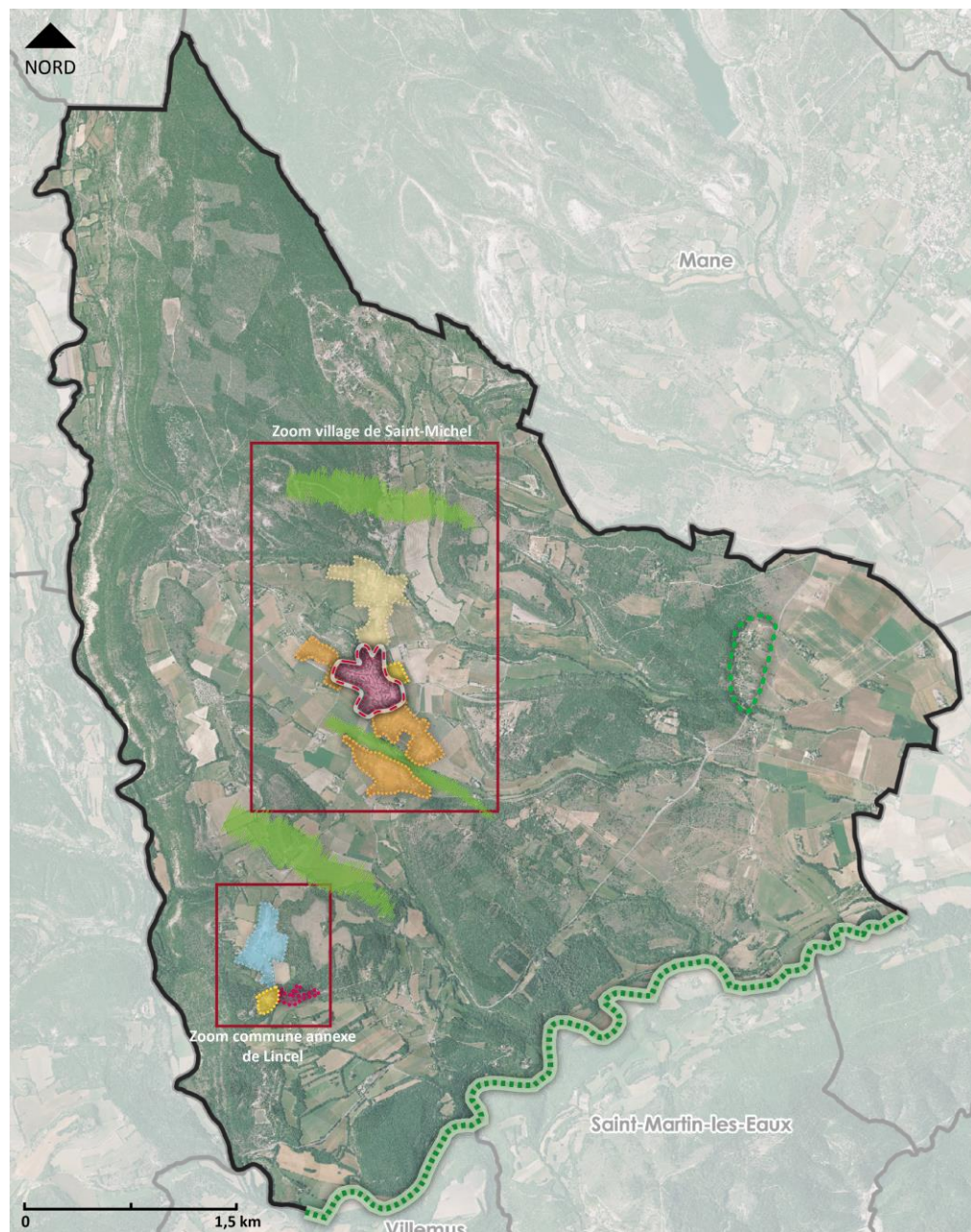
Enfin, les communes de Dauphin, Mane et Saint-Michel-l'Observatoire avaient travaillé sur un périmètre d'étude pour une potentielle voie de délestage entre le Val de Durance et la RD 4100 sur l'ancienne Voie Domitienne ; ce projet n'est plus d'actualité sur le territoire.

O10. Inciter à l'amélioration des performances énergétiques des constructions

En respectant les périmètres de Monuments Historiques, la commune souhaite permettre les projets visant à l'amélioration des performances énergétiques des constructions.

O11. Améliorer le réseau de connexion numérique au sein de la commune

L'amélioration du réseau de connexion numérique est bénéfique aux habitants mais aussi aux personnes travaillant à domicile et dont l'accès à internet est un outil de travail indispensable.



Axe 1. Le choix d'un développement démographique modéré et d'un développement maîtrisé de l'habitat

O2. Favoriser les opérations de renouvellement urbain pour produire du logement

 Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels en valorisant le renouvellement urbain dans le centre ancien

O3. Permettre une densification structurée dans les enveloppes urbaines existantes de Saint-Michel-L'Observatoire et de Lincel

 Reproduire les densités existantes dans les centres anciens de Saint-Michel-L'Observatoire et de Lincel

Encourager les densifications suivantes selon les quartiers :

 Densification plus forte à l'est du village et à l'ouest de Lincel

 Comblement des dents creuses et divisions parcellaires en continuité du village sur les parties Sud et Ouest.

 Permettre une légère densification et limiter les divisions parcellaires sur la partie Nord du village

 Proposer une densité maîtrisée dans les secteurs pavillonnaires au Nord de Lincel

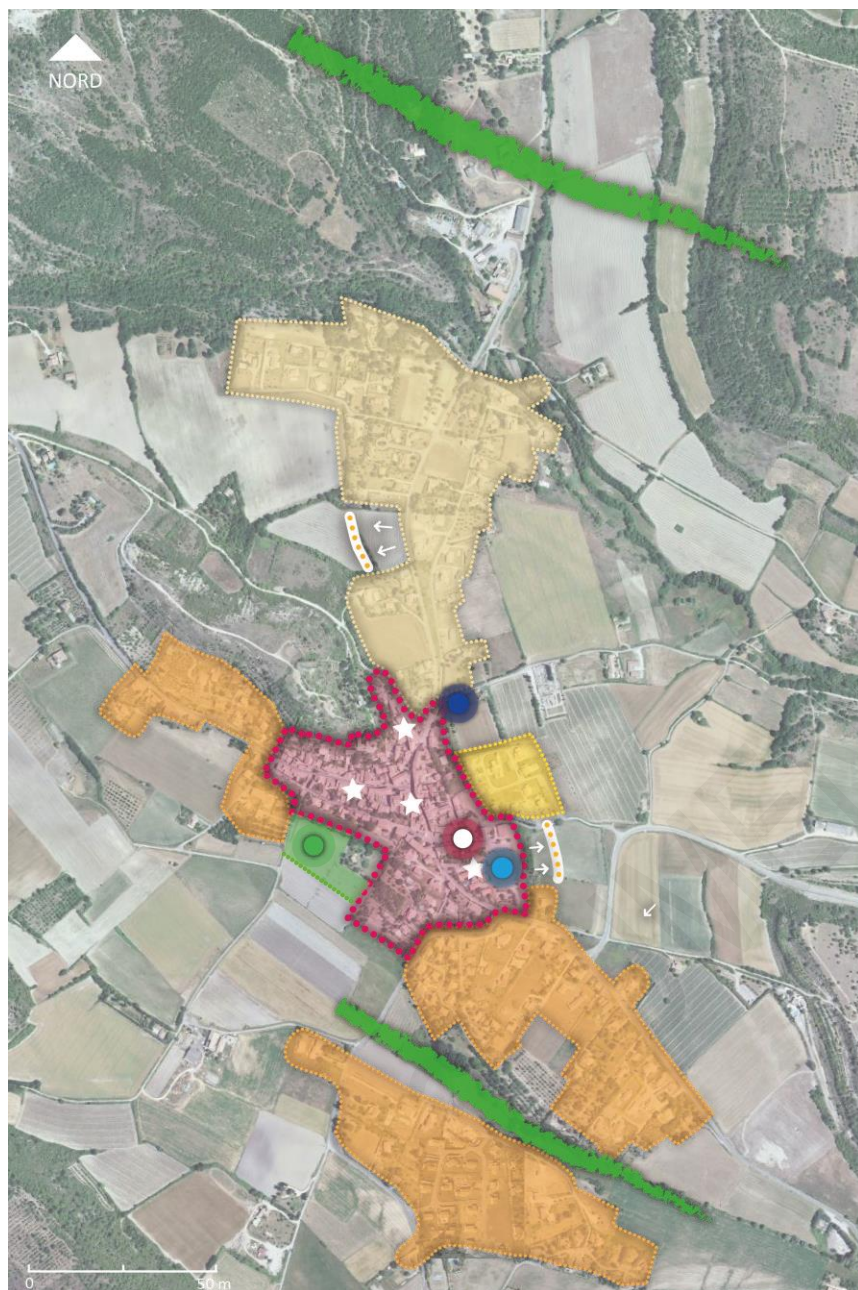
 Stopper le développement urbain du quartier pavillonnaire de la Bonnechère

O6. Interdire toute urbanisation dans les coupures vertes paysagères existantes

 Préserver trois principales coupures vertes paysagères sur l'ensemble du territoire

O9. Encourager les déplacements doux et collectifs au sein de la commune et de l'intercommunalité

 Permettre la réalisation du projet EuroVélo 8, le long du Largue



Axe 1. Le choix d'un développement démographique modéré et d'un développement maîtrisé de l'habitat

O2. Favoriser les opérations de renouvellement urbain pour produire du logement

- ☆ Exploiter le potentiel de 9 logements en renouvellement urbain dans le village

O3. Permettre une densification structurée dans l'enveloppe urbaine

- Reproduire les densités existantes dans le centre ancien de Saint-Michel-l'Observatoire
- Encourager la densification en continuité immédiate du village à l'Est de Saint-Michel l'Observatoire
- Encourager le comblement des dents creuses et les divisions parcellaires sur les quartiers Sud et Ouest du village
- Permettre une légère densification et limiter les divisions parcellaires sur la partie Nord du village

O4. Maîtriser la consommation des espaces pour le développement de l'habitat et encadrer l'urbanisation sur les sites stratégiques d'urbanisation future

- Encadrer l'urbanisation sur les 3 sites stratégiques d'extension de l'enveloppe urbaine

O6. Interdire toute urbanisation dans les coupures vertes paysagères existantes

- Préserver trois principales coupures vertes paysagères sur l'ensemble du territoire

O7. Développer l'offre en équipements publics et services pour la population

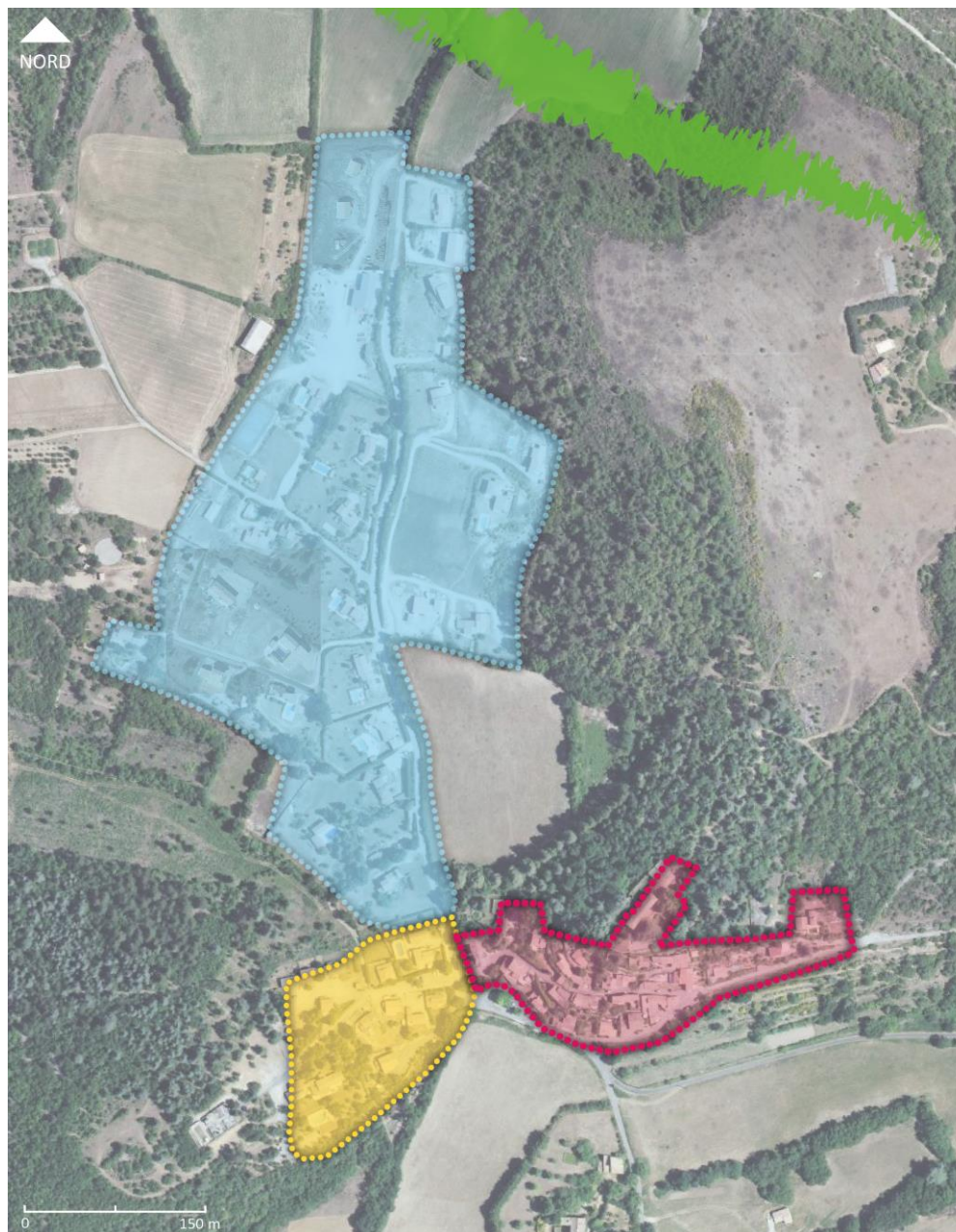
- Réserver un secteur pour le développement des équipements scolaires et de petite enfance

O8. Concrétiser le projet de sécurisation et de revalorisation du centre village

- Réaménager la place centrale du Serre
- Création d'un nouvel espace de stationnement sur le lieu-dit de la Feraille

O9. Encourager les déplacements doux et collectifs au sein de la commune et de l'intercommunalité

- Réaménager le parking F. Mistral afin d'améliorer la possibilité de covoiturer



Axe 1. Le choix d'un développement démographique modéré et d'un développement maîtrisé de l'habitat

O3. Permettre une densification structurée dans les enveloppes urbaines existantes de Saint-Michel-l'Observatoire et de Lincel

-  Reproduire les densités existantes dans le centre ancien de Lincel
-  Encourager la densification en continuité immédiate du village à l'Ouest de Lincel.
-  Proposer une densité maîtrisée dans les secteurs pavillonnaires au nord de Lincel

O6. Interdire toute urbanisation dans les coupures vertes paysagères existantes

-  Préserver trois principales coupures vertes paysagères sur l'ensemble du territoire

AXE 2. PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LA CREATION DE NOUVEAUX EMPLOIS POUR LES HABITANTS DU TERRITOIRE

O12. Permettre le maintien et l'accueil des activités dans le tissu urbain

Dans le village de Saint-Michel-l'Observatoire et la commune déléguée de Lincel, la municipalité souhaite permettre l'accueil et le maintien des commerces et services de proximité et l'accueil d'artisans dont l'activité est compatible avec le voisinage.

L'implantation de nouveaux commerces et services de proximité dans les noyaux villageois de Saint-Michel-l'Observatoire et de Lincel est encouragée afin d'assurer son dynamisme, de maintenir une offre de proximité à la population et un lieu de vie villageois animé.

Dans le village de Lincel, l'entreprise forestière doit pouvoir être maintenue pour conserver l'activité locale

O13. S'appuyer sur l'astronomie pour développer le tourisme

La commune souhaite mettre en avant ses atouts touristiques en s'appuyant sur la présence de l'Observatoire et du centre astronomique du Conseil départemental. Elle dispose notamment d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN) qui permet de développer du tourisme dans les communes situées en zone de montagne. Le projet communal vise à conforter cette UTN afin de développer le tourisme lié à l'astronomie, et dynamiser l'économie locale notamment dans le centre villageois. Le projet communal a également pour objectif de réduire le périmètre de l'Unité Touristique Nouvelle défini en 1993 afin de réadapter celui-ci aux nouvelles attentes du territoire.

O14. Permettre le développement de l'Observatoire

Le site de l'Observatoire appartient à l'Etat et est dédié à des activités de recherche. L'Observatoire est source d'emplois locaux. L'objectif est de permettre l'évolution de l'Observatoire dans le projet de PLU en fonction des besoins du CNRS.

Le site de l'Observatoire doit prioritairement réutiliser les bâtiments existants pour les besoins futurs et permettre la création de constructions techniques.

O15. Affirmer la vocation d'activités économiques du secteur de la Marceline et inciter à sa requalification

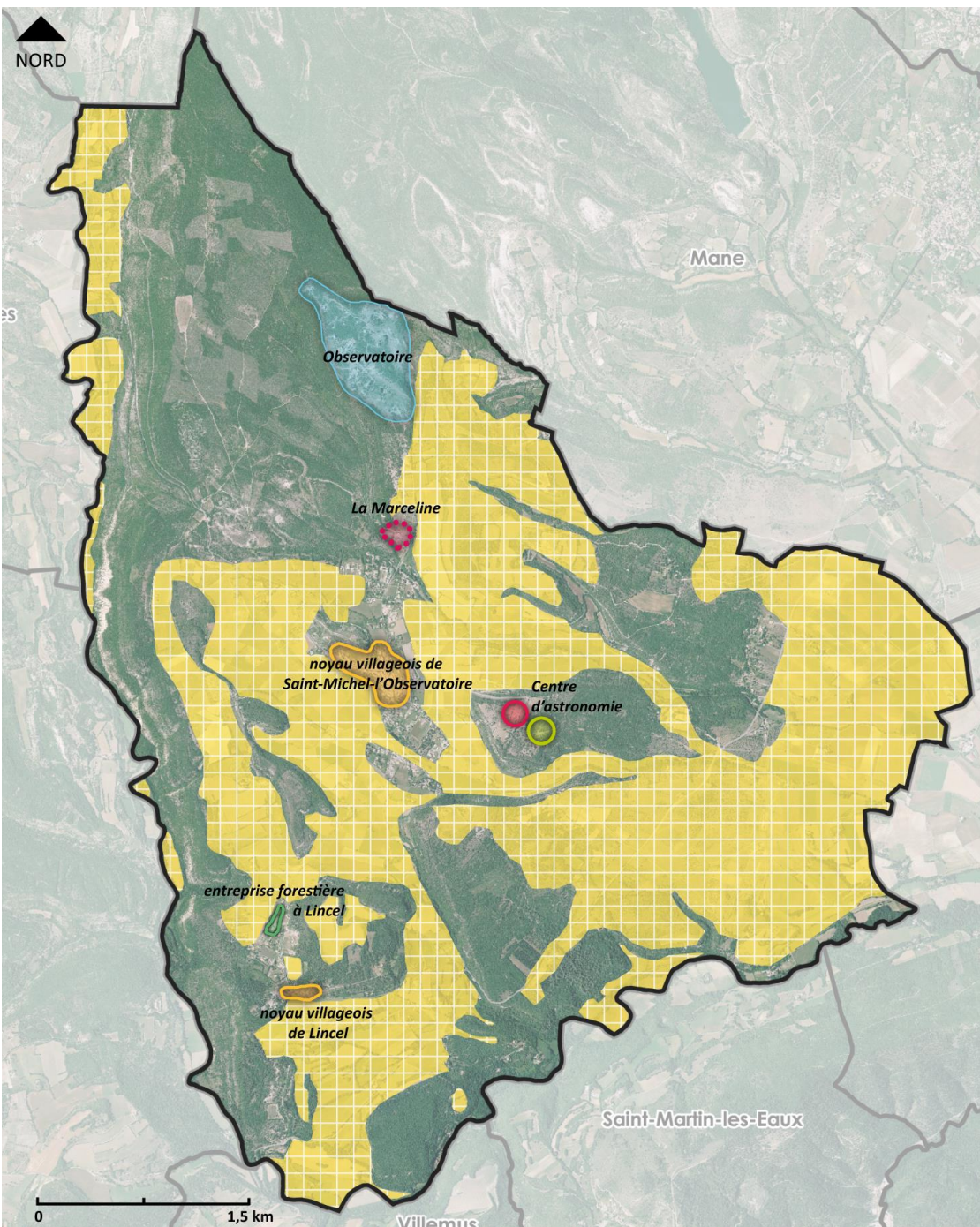
La commune souhaite affirmer la vocation d'activités économiques du secteur de la Marceline situé à proximité du village de Saint-Michel-l'Observatoire.

La commune souhaite en premier lieu, inciter à la requalification des bâtiments et des activités qui existent dans la première partie de la zone, et situés proche de la route de l'Observatoire. L'objectif est d'améliorer la qualité architecturale et paysagère de l'ensemble pour permettre de mieux valoriser les activités artisanales présentes et d'accueillir de nouvelles activités dans certains locaux désaffectés. Pour cela, le projet communal reconnaît l'occupation et la nature des bâtiments dans une zone urbaine spécifique, et permet l'implantation d'activités artisanales et de bureaux au sein des bâtiments existants ou dans de nouveaux bâtiments, sans pour autant que cela n'entraîne de trafic routier significatif au sein du village.

O16. Préserver les terres agricoles et les pâturages pour leur rôle dans les activités économiques locales

Au-delà du souhait de vouloir maintenir les exploitations agricoles ainsi que les agriculteurs sur le territoire communal, les élus souhaitent véritablement conserver une diversité dans les activités agricoles et permettre l'accueil de nouveaux exploitants sur le territoire.

Seuls les secteurs agricoles présentant un atout paysager important seront préservés de toute construction. Sont identifiés dans cet objectif quatre principaux sites situés au sud du village de Lincel, au sud, à l'est et au nord du village de Saint-Michel-l'Observatoire.



Axe 2. Permettre un développement économique et la création de nouveaux emplois pour les habitants du territoire

O12. Permettre le maintien et l'accueil des activités dans le tissu urbain

-  Permettre l'accueil de nouveaux commerces, services de proximité et d'artisans, dont l'activité est compatible avec le voisinage, au sein des noyaux villageois de Saint-Michel-l'Observatoire et Lincel
-  Permettre le maintien de l'entreprise forestière au nord du village de Lincel

O13. S'appuyer sur l'astronomie pour développer le tourisme

-  Permettre le maintien des installations techniques liées à l'astronomie
-  Maintenir et améliorer l'hébergement touristique présent sur le plateau du Moulin à Vent en lien avec le tourisme astronomique

O14. Permettre le développement de l'Observatoire

-  Permettre l'évolution de l'Observatoire en fonction des besoins du CNRS et réutiliser prioritairement les bâtiments existants

O16. Affirmer la vocation d'activités économiques du secteur de la Marceline et inciter à sa requalification

-  Affirmer la vocation d'activités économiques du secteur de la Marceline, permettre sa requalification en priorité et permettre ensuite l'implantation de nouvelles activités artisanales

O16. Préserver les terres agricoles et les pâturages pour leur rôle dans les activités économiques locales

-  Conserver la qualité et la diversité des terres agricoles tout en permettant l'accueil de nouveaux exploitants sur le territoire

AXE 3. PRESERVER LA QUALITE DE VIE EN PROTEGEANT L'ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES

O17. Concilier protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques et développement urbain (Trame Verte et Bleue)

L'objectif est de préserver les corridors écologiques aquatiques et terrestres ainsi que les réservoirs de biodiversité, identifiés sur le territoire et les communes voisines. L'ensemble de ces éléments de la Trame Verte et Bleue sont identifiés afin de les préserver en limitant le développement de l'urbanisation dans les zones agricoles et naturelles.

Les trames bleues aquatiques ainsi que les ripisylves le long des cours d'eau, notamment le Largue et ses affluents (la Rimourelle, le Répétier), font partie des éléments majeurs à préserver. La commune souhaite également protéger la source de la Turelenche, située à Lincel, qui s'écoule vers le Largue.

O18. Soigner les abords de la RD4100 et maintenir les cônes de vue depuis cet axe majeur

Dans le but de soigner les abords de la RD4100 et de limiter les impacts de l'urbanisation, le secteur de la Bonnechère et celui de Marigratte seront classés en zone naturelle pour éviter le mitage du territoire. Comme dans les autres groupements de constructions en zone agricole et naturelle, seules les habitations existantes pourront évoluer de manière limitée et encadrée.

O19. Prendre en compte les covisibilités avec les villages avoisinants

La commune de Saint-Michel-l'Observatoire possède plusieurs covisibilités avec : Dauphin, Mane, Saint-Martin-les-Eaux et Villemus. Les nouveaux aménagements réalisés au sein de la commune et de la commune déléguée devront prendre en compte ces covisibilités.

Le village de la commune de Lincel est visible, sur ses franges sud et est depuis Dauphin, Saint-Martin-les-Eaux et Villemus. Aucune extension de l'urbanisation ne sera prévue sur ces franges entre espace urbain, agricole et naturel.

O20. Gérer les interfaces entre l'espace agricole et les équipements scolaires

L'école de Saint-Michel-l'Observatoire est située en interface directe avec l'espace agricole situé au sud du village. Cet espace agricole est susceptible de générer des nuisances pour l'équipement scolaire. La commune souhaite créer un espace tampon à l'interface entre l'école et l'espace agricole en se portant acquéreur des terrains limitrophes, afin de bien prendre en compte les questions de santé publique.

O21. Protéger de toute construction les espaces agricoles présentant un intérêt paysager autour des entités villageoises

Les espaces agricoles bordant les deux entités villageoises de Saint-Michel-l'Observatoire et de Lincel offrent un paysage ouvert, formant un socle paysager, permettant d'avoir des vues remarquables et disposant d'une bonne agronomie des sols. La commune souhaite préserver ces espaces agricoles ouverts, en interdisant toute nouvelle construction notamment agricole (habitations et constructions techniques).

O22. Limiter le mitage et permettre l'évolution maîtrisée de l'habitat existant dans les autres zones agricoles et les zones naturelles, tout en veillant à la préservation des paysages

L'objectif est d'interdire les nouvelles constructions à vocation d'habitat dans les zones agricoles et naturelles, hormis les installations et constructions nécessaires à l'exploitation agricole (hors zones agricoles avec un atout paysager qui doivent être préservées).

L'évolution des constructions à vocation d'habitat déjà existante est toutefois permise de manière contrôlée et maîtrisée : extensions encadrées et ajout d'annexes dans le respect du règlement. Cette évolution devra toutefois limiter les impacts sur le paysage et les exploitations existantes, et être compatible avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

O23. Permettre la réhabilitation, voire le changement de destination, du patrimoine bâti de caractère dans l'espace agricole et naturel

Dans le respect de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon, certaines constructions existantes présentant un caractère patrimonial et historique, pourront faire l'objet d'une réhabilitation.

D'anciens bâtiments agricoles identifiés au plan graphique du PLU pourront faire l'objet d'un changement de destination. Ce changement de destination sera soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. L'objectif est de conserver l'héritage local et de le pérenniser.

O24. Veiller à la qualité architecturale et à l'intégration paysagère des nouveaux projets et des nouvelles constructions

La commune est reconnue pour son patrimoine historique avec plusieurs monuments faisant partie de l'inventaire des Monuments Historiques (églises dans les villages de Saint-Michel-l'Observatoire et de Lincel, chapelles Saint-Paul et Saint-Jean ainsi que la Tour de Porchères et marginalement le château de Sauvan à proximité immédiate). La colline qui surplombe le centre-village de Saint-Michel-l'Observatoire comporte également deux cyprès reconnus comme site naturel et historique remarquable et classés.

Les futures constructions devront prendre en compte les prescriptions liées à la présence de ces monuments historiques. Sur l'ensemble du territoire, l'insertion architecturale et paysagère des constructions fera également l'objet de règles d'intégration.

O25. Valoriser les éléments de petit patrimoine bâti et végétal, véritables atouts patrimoniaux

Outre le patrimoine historique reconnu, le PLU identifiera des éléments de petit patrimoine qui représentent le patrimoine local de la commune. Cette identification permettra de les protéger et de les valoriser.

O26. Concilier développement local des énergies renouvelables et préservation du patrimoine et des paysages sur le territoire

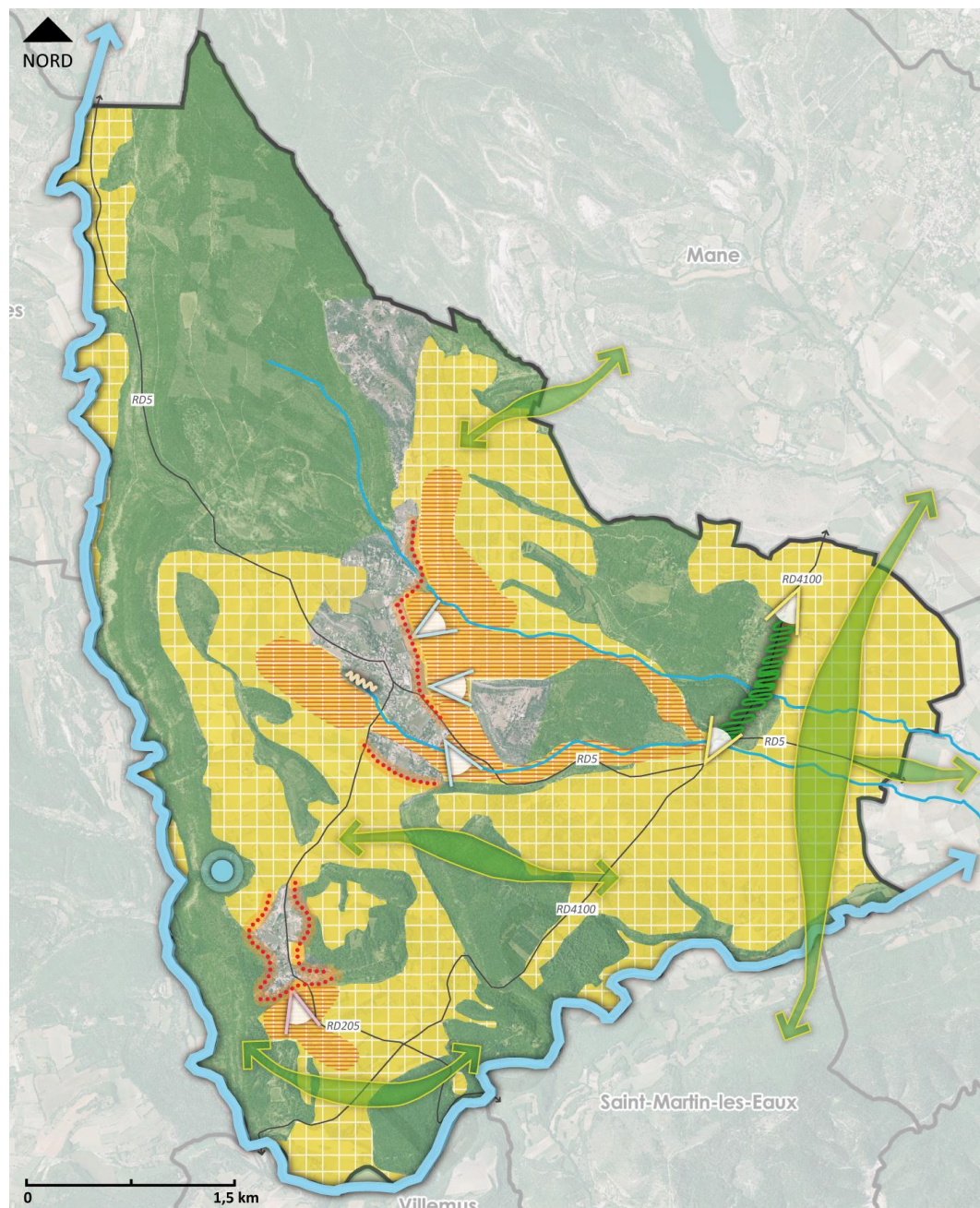
La commune et leurs élus souhaitent véritablement développer les énergies propres et répondre au programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » TEP-CV. Pour cela, elle souhaite réduire la consommation énergétique des bâtiments et de l'éclairage public, diminuer la pollution en valorisant les transports propres et développer les énergies renouvelables.

A Saint-Michel-l'Observatoire, la volonté est de permettre les projets visant à l'amélioration des performances énergétiques des constructions. Le développement des énergies solaires sera autorisé en prenant en compte la protection des Monuments Historiques.

O27. Maîtriser l'usage des éclairages nocturnes dans les espaces publics

Dans le but de faire des économies financières et énergétiques la commune a récemment changé les éclairages au mercure présents dans les différents espaces publics par des éclairages au sodium haute pression. Ces nouveaux éclairages seront dirigés vers le sol afin de réduire la pollution lumineuse du ciel. L'objectif est également de créer une section temporelle avec un éclairage ponctuel afin de limiter la pollution lumineuse nocturne.

De plus, l'observatoire de Haute Provence et le Centre d'Astronomie étant inscrits dans la liste des périmètres des sites d'observations astronomiques exceptionnels, la commune est soumise aux respects de règles inscrites dans un arrêté relatif à la prévention, à la réduction ainsi qu'à la limitation des nuisances sonores.



Axe 3. Préserver la qualité de vie en protégeant l'environnement et les paysages

O17. Concilier protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques et développement urbain (Trame Verte et Bleue)

↔ Préserver les corridors écologiques aquatiques

↔ Préserver les corridors écologiques terrestres

Préserver l'état du Largue, ses affluents et sa ripisylve qui représentent un corridor écologique majeur

Protéger la source de Turelenche sur la commune déléguée de Lincel

O18. Soigner les abords de la RD 4100 et maintenir les cônes de vue depuis cet axe

 Limiter les impacts de l'urbanisation et éviter le mitage du territoire pour les secteurs de la Bonnechère et de Marigratte par un classement en zone naturelle

O19. Prendre en compte les covisibilités avec les villages avoisinants

 Penser à la visibilité du territoire de Saint-Michel-l'Observatoire depuis Dauphin, Mane, Saint-Martin et Villemus

 Penser à la visibilité de la commune annexe de Lincel depuis Dauphin, Saint-Martin et Villemus

..... Limiter l'étalement urbain sur les parties sud, est et ouest de Saint-Michel-l'Observatoire et Lincel

O20. Gérer les interfaces entre l'espace agricole et les équipements scolaires

 Implanter un espace tampon entre l'école de Saint-Michel-l'Observatoire, le futur équipement sportif et l'espace agricole au sud du village

O21. Protéger de toute construction les espaces agricoles présentant un intérêt paysager autour des entités villageoises

 Protéger les espaces agricoles auour des entités villageoises qui forment des socles paysagers

O22. Limiter le mitage et permettre l'évolution maîtrisée de l'habitat existant dans les autres zones agricoles et les zones naturelles, tout en veillant à la préservation des paysages

 Protéger les espaces agricoles du mitage

Protéger les espaces naturels du mitage

AXE 4. OBJECTIFS CHIFFRES DE LA MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

En matière de développement à vocation d'habitat :

Le PLU projette la réalisation de logements pour répondre au besoin de maintien de la population actuelle et à la croissance démographique projetée sur le territoire de la commune à l'horizon 2033.

- **La moitié des logements** sont **projetés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine** actuelle (en renouvellement urbain et en densification), sans générer d'étalement urbain ;
- **Les autres logements** le seront **en extension urbaine**, sur **des secteurs stratégiques**, en continuité immédiate du tissu urbain.

Des densités urbaines minimales seront fixées sur ces secteurs via des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

La densification urbaine en dents creuses et en divisions parcellaires représente une surface d'environ 6,4 ha répartis sur les deux villages de Saint-Michel-l'Observatoire (5,14 ha) et de Lincel (1,3 ha) avec 2,2 ha de potentiel de densification en dents creuses et 4,24 ha de potentiel en divisions parcellaires.

L'extension urbaine à vocation d'habitat représente une superficie de 1,33 ha répartis autour de deux sites à enjeux :

- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation ouverte à l'urbanisation de l'extension Sud du noyau villageois pour la programmation de maisons en partage sur une superficie de 0,58 ha.
- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation ouverte à l'urbanisation au lieu-dit Le Pourra représentant une superficie de 0,75 ha.

La consommation d'espace à vocation principale d'habitat représente une superficie d'environ 7,7 hectares dont 6,4 hectares en densification et 1,33 ha en extension urbaine. Cette consommation d'espaces représente environ 0,29% des espaces agricoles et naturels de la commune.

En matière de développement à vocation d'équipements publics :

Pour le développement de nouveaux équipements publics, le PLU projette la création d'un nouveau secteur d'extension pour l'accueil d'équipements publics destinés à la petite enfance et aux scolaires sur un secteur UE. Cette zone représente une superficie de 0,45 ha en extension urbaine.

En matière de développement à vocation économique :

Pour le développement économique du territoire, le PLU projette la requalification du site de La Marceline qui comporte actuellement des activités. L'identification du site et son extension mesurée, en permettant la création de nouvelles activités, consommera **environ 1,5 ha** d'espaces en périphérie de l'urbanisation sur des espaces déjà marqués par les activités humaines. Cette consommation d'espaces représente environ 0,05% des espaces agricoles et naturels de la commune.

La consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers sur les dix dernières années passées met en avant une consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers de 4,76 ha dont 3,19 ha en extension de l'urbanisation. Le projet communal de Saint-Michel l'Observatoire prévoit une consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers totale en extension de 1,78 ha destiné à l'habitat et aux équipements publics soit une diminution à hauteur de 50% par rapport à la consommation d'espaces observée entre 2012 et 2022.